

Présentation des dispositifs mobilisables du FPRNM en cas de périls imminents

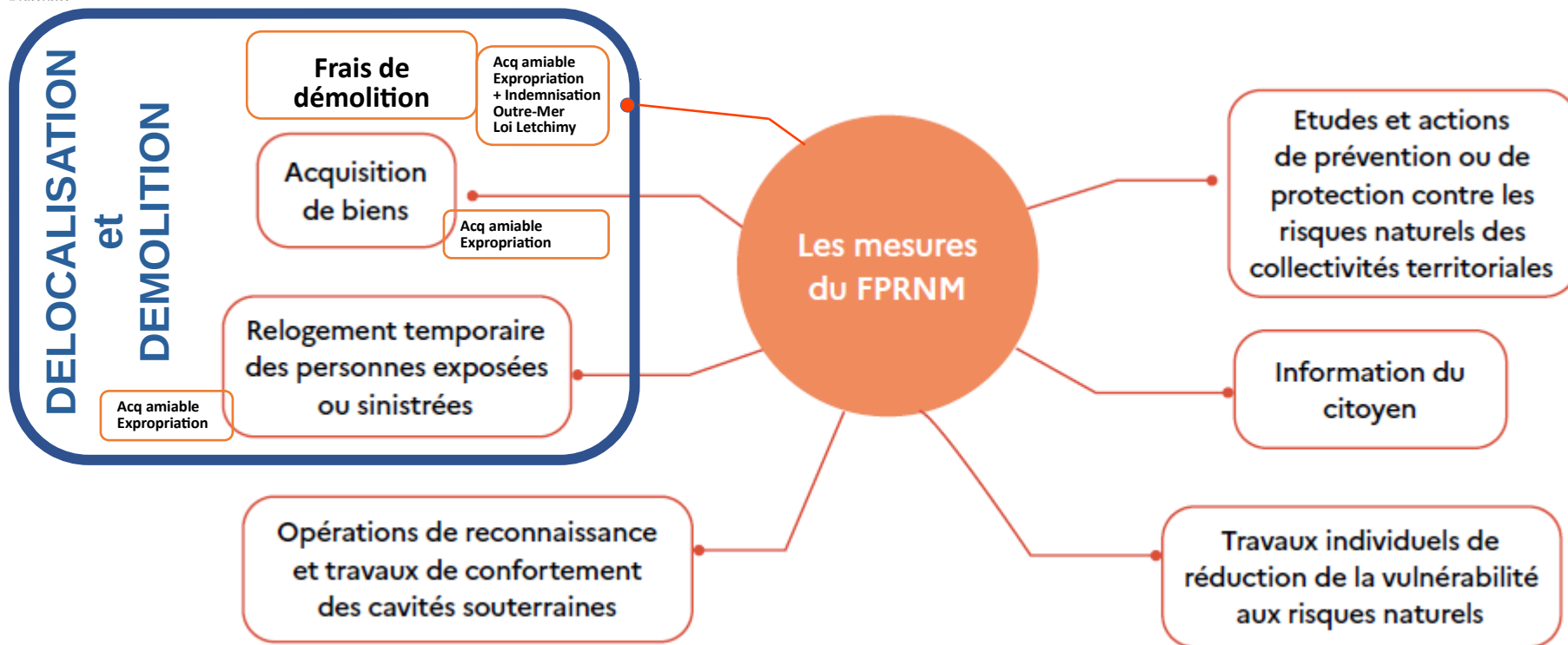
–

réunion du réseau des référents risques naturels

Jeudi 12 juin 2025 – Saint-Denis

Présentation FPRNM (Fonds Barnier)

loi n°95-101 du 02/02/1995



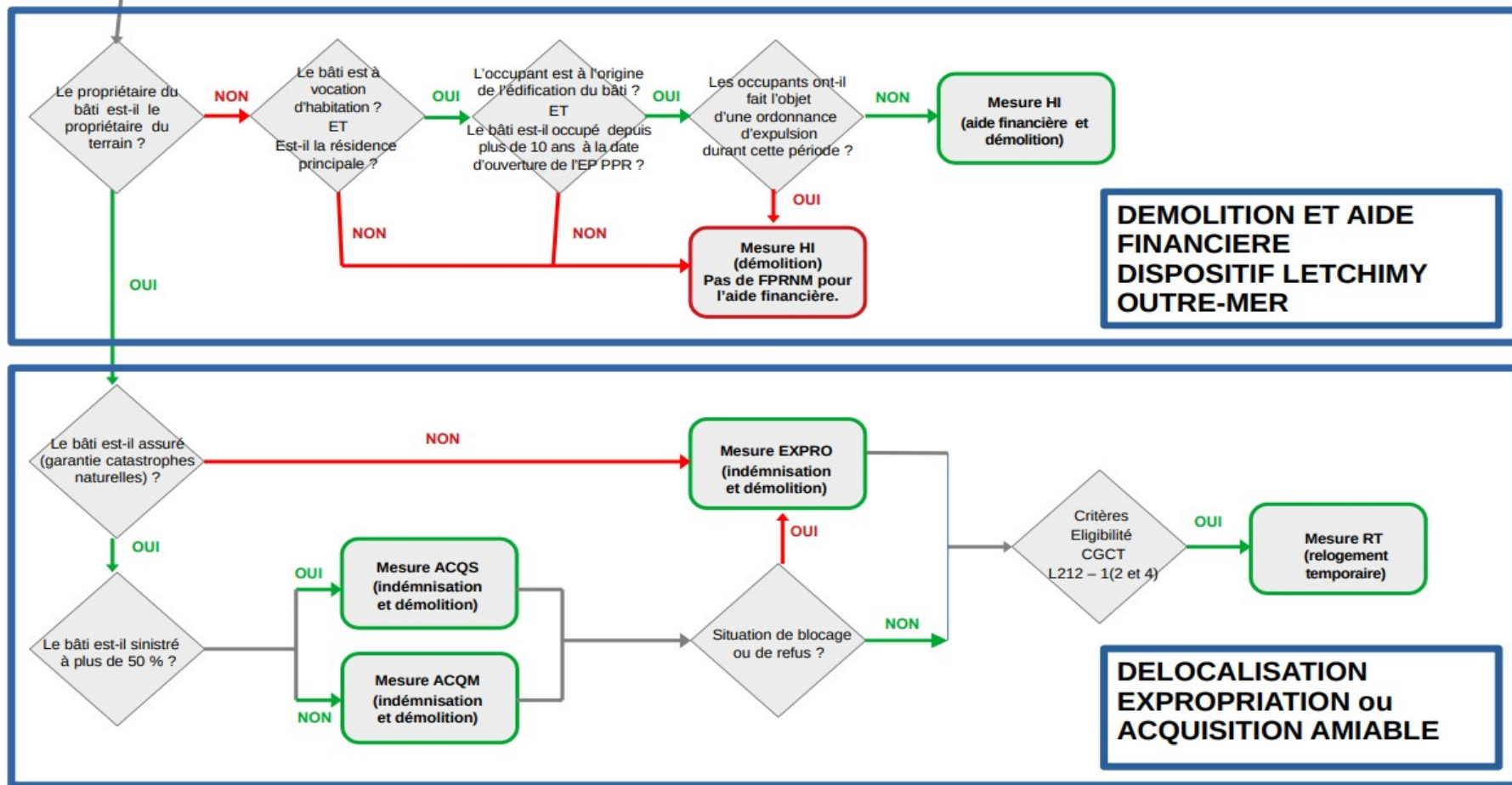


**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conditions de mobilisation des mesures FPRNM

Bâti situé dans une zone exposée à un aléa naturel
menaçant gravement les vies humaines.
ET
Moyens de sauvegarde et de protection des
populations plus coûteux que le montant
d'indemnité de l'acquisition
(L561-3 Code Environnement)



Présentation FPRNM (Fonds Barnier)

Critères éligibilité délocalisation - (L561-3 Code Environnement)

- Pour les mouvements de terrain et crues torrentielles ou à montée rapide ;
- Biens situés dans une zone exposée à un **aléa naturel menaçant gravement des vies humaines** et moyens de sauvegarde et de protection des populations plus coûteux que le montant de l'indemnité d'acquisition sans tenir compte présence du risque) ;
- **Biens assurés** incluant la garantie catastrophes naturelles ;
- **Biens non assurés ou refus propriétaire acquisition amiable** ou complexité juridique (indivision, etc.) : **expropriation** (avec déclaration utilité publique) ;
- Pour être exclues de cette procédure, l'illégalité de ces constructions du fait de l'absence d'autorisation d'urbanisme doit émaner d'une décision judiciaire ;
- Portage du dossier de demande de financement par la commune concernée ;
- Terrain acquis déclarés inconstructibles ;
- **Taux de subvention 100 %.**

Présentation FPRNM (Fonds Barnier)

Critères éligibilité évacuation définitive et relogement -

(L212-1(2 et 4)) Code Général des Collectivités Territoriales)

- **Arrêté d'évacuation de la commune** pour mise en sécurité des biens et personnes ;
- **Démarche de délocalisation initiée** (différent du cas des évacuations temporaires) ;
- Relogement dans la commune concernée ou commune adjacente ;
- **Durée du relogement pris en charge jusqu'à l'acquisition du bien** chez le notaire (acquisition amiable ou expropriation) ;
- Prise en charge du seul relogement des personnes résidentes ;
- Logement correspondant à la taille du foyer concerné ;
- **Taux de subvention 100 %.**

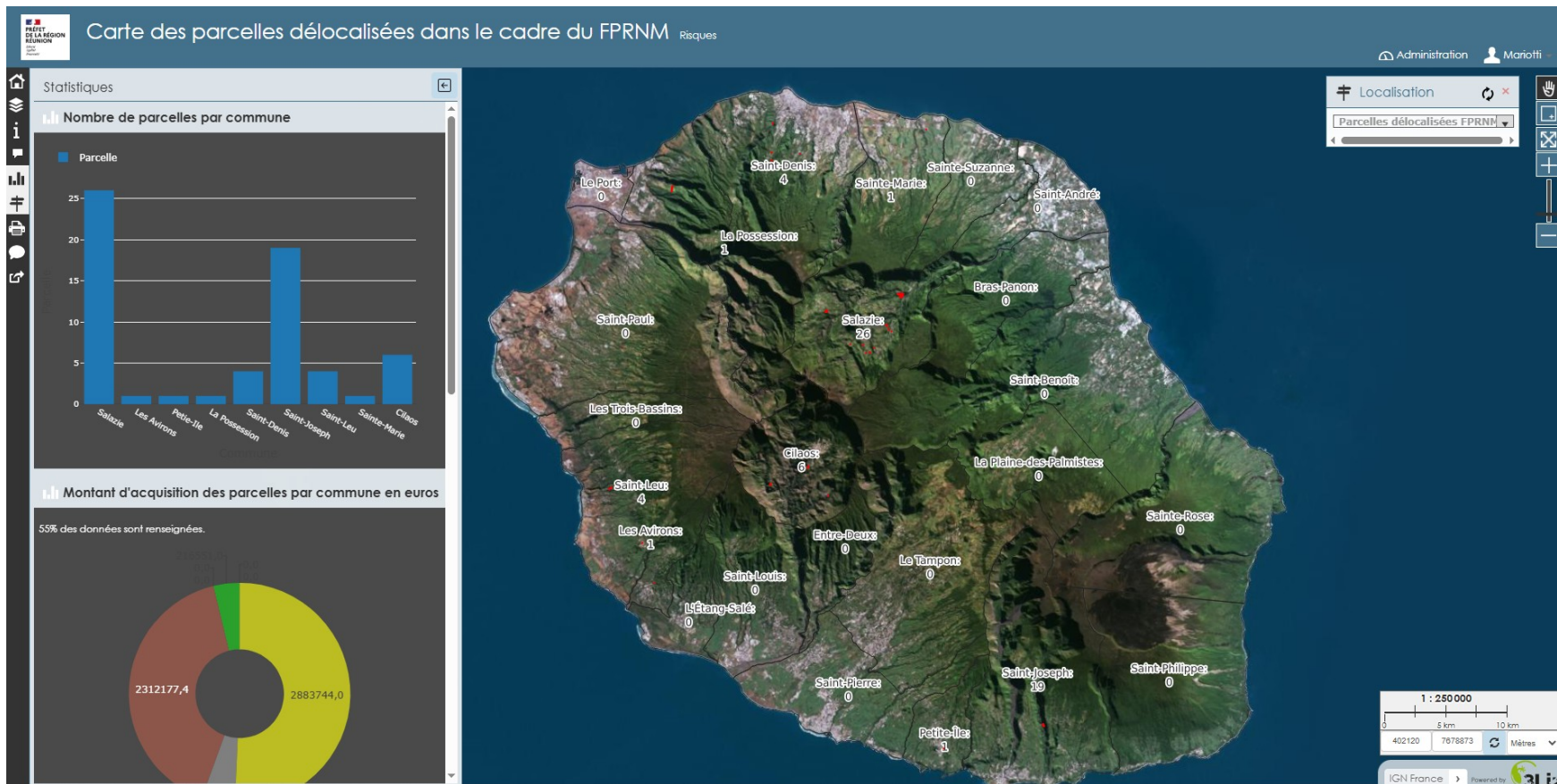
Présentation FPRNM (Fonds Barnier)

Critères éligibilité de la Loi Letchimy -

(LOI n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer)

- Biens situés dans les **départements et régions d'outre-mer** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) ou à Saint-Martin.
- Local à usage d'habitation édifié **sans droit ni titre** constituant une **résidence principale**.
- **Occupant de bonne foi, à l'origine de l'édification, justifiant d'une occupation continue et paisible depuis plus de dix ans** à la date d'ouverture de l'enquête publique sur le plan de prévention des risques
- **Frais de démolition : 100%** à l'autorité administrative ayant ordonné la démolition.
- Indemnité à l'occupant du bien : **1 500 € à 40 000 € par logement**.

Etat des lieux des délocalisations (juin 2025)



Cartographie et statistiques disponibles sur <https://deal974.lizmap.com/cartes/index.php>

Perspectives délocalisations post Garance

Période 2009-2023 : **63 délocalisations** engagées sur 9 communes (Salazie (26), Saint-Joseph (19), Cilaos (6), Saint-Leu (4), Saint-Denis (4), Petite-Ile (1), Les Aviron (1), La Possession (1), Sainte-Marie (1))

Gestion future délocalisation Salazie mouvement de terrains de grande ampleur : **51 habitations** sous surveillance et démarche d'évacuation temporaire (SI PARE RISK)

post (BELAL/CANDICE/fortes pluies janvier 2024) (2024) :
6 habitations potentielles (La Possession(1), Petite Ile (1), Saint-Denis (3), Saint-Leu(1))

post GARANCE (2025) :
22 habitations potentielles (La Possession(8), Saint-Denis (12), Trois Bassins (1) Sainte-Marie (1))

Augmentation significative d'habitations en situation de péril imminent

Merci pour votre attention